



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19 MAI 2026

ID : 085-200023778-20260512-DCB2026_03_11-DE



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 03 11
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 12 mai 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 5 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPFER, Pierrick PHILIPPE (*en remplacement de Thierry FAVREAU*), Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Thierry BIRON, Thierry FAVREAU.

Évènement inter-associatif paysan à Saint Hilaire de Riez : demande de soutien financier

Les associations Gens du Bocage et du Marais (regroupement de producteurs), Collectif Court-Circuit (association de producteurs et de consommateurs), Maraîchine (association d'éleveurs de la race bovine rustique Maraîchine), Nature & Progrès Centre-Ouest (association de producteurs, d'artisans, de transformateurs et de consommateurs bio), ainsi que la LPO Vendée organisent un évènement inter-associatif paysan le 16 mai 2026 à Saint Hilaire de Riez.

Cet évènement convivial a pour objectif de :

- Valoriser les fermes du territoire Nord-Ouest Vendée mettant en œuvre des pratiques agricoles favorables à la biodiversité ;
- Mettre en avant les actions menées par les associations en faveur de l'installation paysanne ;
- Faire découvrir les produits de la ferme et créer des moments d'échange avec les habitants du territoire.

Habituellement organisé sur les territoires d'Océan Marais de Monts ou de Challans Gois Communauté, l'évènement s'inscrit cette année à Saint Hilaire de Riez afin d'accompagner l'installation récente de la ferme du Champ Gaillard, une exploitation maraîchère biologique implantée sur des terres communales depuis 2024.

L'évènement débutera à 14 h et a pour objectif d'accueillir environ 500 participants. Le programme comprendra notamment :

- Un marché réunissant des artisans et des producteurs locaux ;
- Des stands associatifs ;
- Des visites de la ferme du Champ Gaillard ;
- Deux animations nature organisées sur la ferme : « Les oiseaux et leurs milieux » et « Découverte de la flore sauvage et dégustation de plantes sauvages » ;
- Une table ronde sur la thématique de l'installation paysanne ;
- Un espace restauration avec des produits locaux ;
- Un bal folk à partir de 20h00.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le budget prévisionnel cet évènement inter-associatif paysan est le suivant :

DEPENSES (EN TTC)			RECETTES (EN TTC)		
Achats (matières, fournitures, alimentation, prestations)	3 030,00 €	29,25 %	Ventes produits (bar, marché paysan, entrées)	2 065,00 €	19,93 %
Services extérieurs (locations, honoraires, déplacements, publicité)	1 630,00 €	15,73 %	Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	2 000,00 €	19,31 %
Impôts et taxes (SACEM)	200,00 €	1,93 %	Autres subventions	2 000,00 €	19,31 %
Charges de personnel	3 500,00 €	33,78 %	Banque/assurance	100,00 €	0,97 %
Bénévolat	2 000,00 €	19,31 %	Prestation de la ville de Saint Hilaire de Riez	1 845,00 €	17,81 %
			Autofinancement	350,00 €	3,38 %
			Bénévolat	2 000,00 €	19,31 %
TOTAL	10 360,00 €	100 %	TOTAL	10 360,00 €	100 %

La LPO Vendée assure le portage de cet évènement et sollicite, à ce titre, une subvention de 2 000 € auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Par ailleurs, la commune de Saint Hilaire de Riez apporte son soutien à l'évènement à hauteur de 1 845 €, correspondant à une part d'une prestation globale d'accompagnement de la ferme du Champ Gaillard.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

Vu la délibération n° 2026 03 08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Considérant la demande de l'association la LPO Vendée,

Considérant la nécessité de formaliser un règlement d'attribution des subventions pour l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ne pas attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association LPO Vendée pour l'organisation d'un évènement inter-associatif paysan ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier, notamment la convention de subvention.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 MAI 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 MAI 2026

Givrand, le 18 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.